



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2026-288

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026

# Sommaire

## **SGAR Occitanie /**

R76-2026-05-29-00064 - Convention de délégation de gestion DISP -  
DPFAC ac 2026 (2 pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2026-05-29-00064

Convention de délégation de gestion DISP -  
DPFAC ac 2026



## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

**entre la direction interrégionale des services pénitentiaires et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/VO ci-dessous référencés par le département de la performance financière, des achats et de la conformité**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse représentée par Madame Franca ANNANI, directrice interrégionale, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la délégation interrégionale Sud du secrétariat général représentée par Monsieur Rémi DARTIGUELONGUE, délégué interrégional, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes de validation au niveau « Gestionnaire valideur » des états de frais de déplacement issus du logiciel Chorus DT et concernant le programme 107 « Administration pénitentiaire ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire

### **Article 2 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à

rendre compte de son activité selon les délais.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

### **Article 3 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 4 : Exécution financière de la délégation**

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général et les agents habilités dans le système d'information financière Chorus-DT à procéder aux actes de validation prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une délégation de signature publiée au registre des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2026 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au registre des actes administratifs

Fait le 29/05/2026

Le délégant  
La direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Toulouse

La directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse

Franca ANNANI

La directrice interrégionale

Le délégataire  
La délégation interrégionale Sud du  
secrétariat général

Rémi DARTIGUELONGUE

Le délégué interrégional